



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : guy ZINGRAFF
tél : 03 83 91 40 93
ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Consultation du public Synthèse des observations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/DDT/ABER/18
relatif au classement du sanglier (*Sus Scrofa*) comme espèce susceptible d'occasionner
des dégâts pour le département de la Meurthe-et-Moselle pour la saison 2021-2022

Le projet d'arrêté préfectoral relatif au classement du sanglier (*Sus Scrofa*) comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour le département de la Meurthe-et-Moselle pour la saison 2021-2022. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 07 mai 2021 au 30 mai 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD